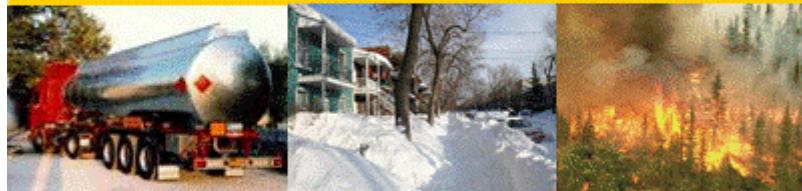


DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE LIVET ET GAVET

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES...



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

L'EDITO



QU'EST CE QUE DES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers concitoyens,

Sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement, limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe, organiser les secours communaux, est une des missions primordiales du Maire.

Afin de prémunir la population des risques inhérents à des phénomènes naturels ou technologiques (incendies, accidents, transports de matières dangereuses, tempêtes, crues...) votre municipalité a souhaité mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin que la commune puisse s'organiser pour anticiper et faire face à une éventuelle urgence.

Mais ces dispositions et précautions seront inutiles sans votre implication. Nous avons donc élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) afin de vous aider à avoir le bon réflexe, au bon moment, tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense et ainsi permettre à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours.

Ce petit guide doit être conservé précieusement à portée de mains, lisez le, et expliquez-en le contenu à vos enfants.

Gilbert DUPONT

SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels et technologique sur la commune :

- Le risque d'inondation torrentielle **p 4**
- Le risque rupture de barrage **p 5**
- Le risque mouvement de terrain **p 6**
- Le risque gonflement des argiles **p 7**
- Le risque feu de forêt **p 8**
- Le risque sismique **p 9**
- Le risque Transport de Matières Dangereuses **p 10**
- Le risque tempête **p 11**
- Le risque de chutes de neige **p 12**
- Le risque Avalanche **p 13**

L'indemnisation des victimes

p 14

Le Plan Communal de Sauvegarde et la sécurité civile

p 15

Le mémento des risques

p 16





LES INONDATIONS TORRENTIELLES

L'inondation torrentielle provient d'une crue rapide d'un torrent/ ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves

Caractéristiques des crues à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6h entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse de courant très destructrice
- Charrié des tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Sur la commune de Livet-et-Gavet, la **ROMANCHE** est susceptible de générer des crues torrentielles et/ou des montées des eaux, présentant un danger important, comme cela est déjà survenu par le passé.

Des travaux importants sont en cours par EDF afin de mettre en place un barrage de retenue des eaux et les services de l'état sont en cours d'élaboration des cartes d'aléas tout en effectuant un Plan de Prévention du Risque Inondation.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaires (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires



Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleu)
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner



Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



LA RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (voies de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à laval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de rupture de barrage est dû à deux ouvrages : le barrage de **CHAMBON** et celui de **GRAND MAISON**.

La **surveillance constante** de ces barrages dont l'état assure le contrôle, s'effectue pendant la période de mise en eau et d'exploitation et s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles ainsi que des mesures. Chaque barrage fait l'objet d'un **plan préfectoral** prévoyant l'organisation des secours.



LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure



Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile





LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

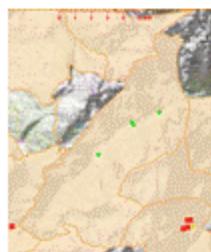
Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal est soumis à des risques de mouvement de terrain :

- **Glissement de terrain**
- **Chutes de pierres et de blocs**
- **Coulées boueuses (Kilomètre 40, MERIBEL à Livet, ruisseau VAUDAINE...)**. Il s'agit de la propagation d'un volume considérable de boues denses charriant des blocs. Elles ont un pouvoir abrasif et destructeur.
- **Retrait et Gonflement des argiles**



Légende des mouvements de terrains

- Glissement
- Éboulement
- Coulée
- Effondrement
- Erosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés

LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes :

- Evacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



LES ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Une grande partie de la commune est soumise à des risques **de retraits et de gonflements des argiles**, l'aléa est décrit comme faible à moyen. La localisation de ce phénomène se situe principalement le long de la ROMANCHE

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles.

Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade.



Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisées

LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



LES FEUX DE FORET

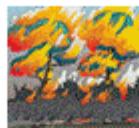
On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'ensemble de la commune est soumis au risque feu de forêt, la commune étant entourée sur l'ensemble de ses limites par des forêts.

Le débroussaillage constitue un excellent moyen de protection. Il peut-être réalisé de façon continue : aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 m et sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)

Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser volets, portes, fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occluter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, je ne quitte pas ma maison construite en maçonnerie, j'y suis en sécurité

Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)

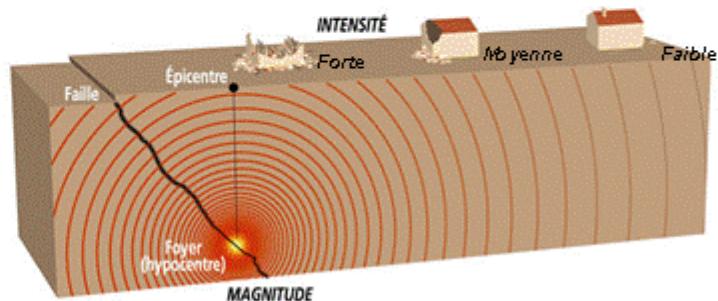
LES SEISMES

Un **seisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3 (réglementation parasismique 2010), aléa moyen.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- **A l'extérieur**, s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses

(TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses sur la commune de Livet-et-Gavet est principalement lié à la présence de la D1091. Cependant, ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur l'ensemble des autres routes.

Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** est mis en place en urgence par les pompiers (ce sont les premiers à arriver sur le lieu de l'accident).

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



Dès l'alerte, se confiner :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

LES TEMPÈTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant d'être emportés.
- Gagner un abri en dur
- Fermer portes et volets.



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Ecouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher



LES CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Il est à rappeler que les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**) et qu'il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver.



LES BONS REFLEXES



Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours.
- Prévoir un stock de nourriture afin d'être autonome pendant 2 jours.



Pendant :

- Se déplacer le moins possible
- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Ecouter la radio, les bulletins météo

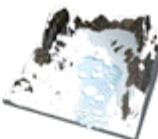


Après :

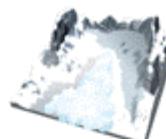
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher.

LES AVALANCHES

Une **avalanche** correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau



Avalanche de plaque



Avalanche en aérosol



Avalanche de neige humide

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Plusieurs **coulloirs d'avalanche** sont répertoriés sur la commune. Ils ne représentent que très peu de risque pour les habitations.

LES BONS REFLEXES

Les consignes de sécurité s'adressent surtout aux skieurs (représentant 95% des accidents) :

Avant :

- S'informer des risques auprès de Météo France
- Si vous avez à franchir une zone douteuse :*
- Détecter les zones à risques
- Dégager dragonnes, lanières et une bretelle du sac, puis traverser un à un, et s'abriter en zone sûre

Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'extérieur :

- Tenter de fuir latéralement
- Fermer la bouche, protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation



Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'intérieur d'une habitation :

- Rester à l'intérieur et fermer les volets



Si vous êtes pris sous l'avalanche :

- Ne pas s'essouffler en criant : émettre des sons brefs et aigus
- Créer une poche d'air en exécutant une détente énergique au moment de l'arrêt de l'avalanche



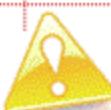


L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'événement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde. C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'événement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels

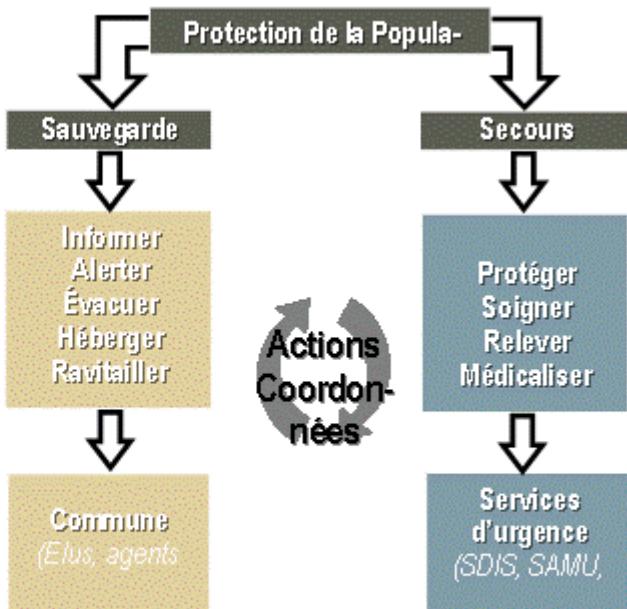


La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale

LA SECURITE CIVILE



Mairie de LIVET-ET-GAVET

Route des Alpes 38220 LIVET-ET-GAVET

Tel : 04 76 68 40 46 Fax : 04 76 68 40 47

Mail : mairie.riouperoux@wanadoo.fr

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 90.9

France Bleu : 102.8

Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41

Son modulé, montant et descendant de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter

en appelant ce numéro vert :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en Janvier 2012